

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
 six mois - 14
 un an - 25

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Visil-Abreuvoir, 35 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE-BULLIER et C^o, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFITTE, BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX, 16 JUILLET 1868.

Bulletin politique.

La Chambre des communes d'Angleterre s'est réunie en comité pour reprendre la discussion du bill relatif aux manœuvres de corruption en matière électorale. La Chambre a successivement adopté les articles 16 et 43. Ce dernier a donné lieu, de la part d'un membre, à un amendement en vertu duquel au lieu d'être privé pendant sept ans de ses droits parlementaires, un candidat convaincu de corruption électorale se verrait simplement retirer le droit de représenter au Parlement le bourg ou le comté dont il aurait obtenu les suffrages par des manœuvres illégales. Ainsi, l'amendement propose de tempérer la sévérité de la loi. On ne connaît pas encore le résultat de la discussion sur ce point.

La nouvelle, demeurée jusqu'ici sans confirmation positive, d'une prochaine entrevue entre l'Empereur Napoléon, le Czar et le roi de Prusse, suggère au *Courrier russe* les réflexions suivantes : « Cette nouvelle serait tellement importante qu'elle a besoin d'être expressément et positivement confirmée. Nos lecteurs savent que notre polémique et nos vœux ont toujours en pour but cette triple alliance de la Russie, de la France et de la Prusse. L'entrevue dont il est question serait une sorte d'achèvement vers la réalisation de nos espérances; mais ne nous réjouissons pas trop. »

On annonce la prochaine arrivée, en France et en Angleterre d'une ambassade extraordinaire envoyée par le gouvernement chinois. M. Burlingame, chef de cette mission, serait chargé de donner une plus grande extension aux relations politiques et commerciales de l'Europe avec l'extrême Orient et de proposer à cet effet une révision des traités de commerce conclus avec les deux grandes puissances occidentales.

L'*Evening Standard*, dans son numéro de mardi, plaide les circonstances atténuantes en faveur du cabinet de Madrid, à propos de l'arrestation des chefs militaires. Personne n'a été fusillé; personne n'a été écroué dans une prison; aucune propriété privée n'a été confisquée; l'unique restriction apportée à la liberté de ces turbulents soldats qui ont toujours vécu dans une atmosphère de révolutions et de pronunciamientos, est qu'on les a envoyés à leurs bains de mer aux frais du public et cela un peu plus tôt qu'ils ne l'auraient désiré. Ainsi parle l'*Evening-Star*. Le *Times* continue de prendre la chose plus au tragique et de censurer avec énergie les événements de la politique espagnole.

Les recrutements garibaldiens, dit l'*Union*, continuent en dépit de tous les démentis et de toutes les explications de la presse italienne. La *Gazette de Turin* annonce qu'à Naples des enrôlements ont lieu chaque jour, et sans qu'on sache par qui ni pour quoi. Cette persistance du mouvement révolutionnaire a évidemment un but. Que le parti d'action s'attaque tôt ou tard à Rome, là n'est pas précisément la question. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ses projets tendent au renversement de toutes choses et à la proclamation de la République, c'est-à-dire au triomphe de l'anarchie.

Tandis que dans les Romagnes, continue le journal parisien que nous citons plus haut, les agressions continuent et s'élev

au chiffre de 12 et 15 par jour en une seule ville; tandis que le brigandage sévit cruellement dans les provinces apenniniques, voici ce que disent les journaux piémontais. Le 2 juillet, vers midi, les habitants de Santa Margherita ont dû exposer leur vie pour se défendre des malandrins qui infestent leur contrée si riche en villegiatures. S'étant armés comme ils pouvaient, ils les ont attaqués, et, après une lutte très-vive, en ont arrêté quatre qu'ils ont amenés et livrés à Turin.

Il est ainsi démontré, écrit la *Gazzetta piémontaise*, que les populations seraient capables de pourvoir énergiquement à leur sûreté, non-seulement à l'aide des municipalités, mais directement et par elles-mêmes, si elles n'étaient pas spoliées par le gouvernement, qui emploie une partie des impôts au maintien d'une administration ruineuse et absurde.

Le *Movimento* termine un de ses articles par des paroles dont il est impossible de nier l'opportunité et l'exactitude :

« Le système à l'aide duquel on gouverne doit conduire l'Etat à sa perte. Le gouvernement s'est mis sur une voie au bout de laquelle il y a un abîme. On a beau l'avertir, il suit cette voie, il s'y obstine et court imperturbable, comme s'il devait grimper au Capitole; mais c'est la roche Tarpeienne qui l'attend, et malheureusement les intérêts vitaux du pays périront avec lui. »

Le *Movimento* ajoute : « Quel parti nous reste? Prévenir les Italiens et nous mettre à l'abri, afin de sauver de la ruine ce qui nous importe le plus, la liberté et l'unité de l'Italie. »

Mais le *Movimento* et les Italiens ne sauveront rien de ce qui leur importe en ce genre.

J. REROUX.

Le *Moniteur* contient un nouveau rapport de M. le ministre de la justice à l'Empereur. Ce document est destiné à compléter l'exposé naguère publié du compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie, pendant l'année 1866, en le faisant suivre du compte général de la justice civile et commerciale, durant la même période de temps.

« Si Votre Majesté, écrit M. Baroche, se préoccupe avec une grande sollicitude des problèmes philosophiques et sociaux dont l'étude des statistiques de la justice criminelle facilite et prépare la solution, Elle sait aussi quel intérêt s'attache à d'autres points de vue, aux tableaux dans lesquels sont exposés le développement et la marche de la justice devant les diverses juridictions civiles de l'Empire. Au moment, d'ailleurs, où le Code de procédure civile est l'objet d'une révision depuis longtemps jugée nécessaire, les indications et les chiffres de ce compte-rendu annuel offrent encore un nouvel et plus puissant intérêt. »

Les chiffres abondent dans le rapport que nous avons sous les yeux et ce qui ressort de ces statistiques, c'est malheureusement que l'esprit de chicane et de procédure, loin de perdre de son ardeur et de son intensité, tend à s'accroître, en dépit de l'énormité des frais judiciaires. Sous certains rapports on se croirait encore au temps où l'auteur des plaidiers essayait en les ridiculisant de ramener les faiseurs de procès à une plus saine appréciation de leurs véritables intérêts.

« Les ventes judiciaires ont été, dit le document que nous avons sous les yeux, plus nombreuses en 1866 qu'en 1865; on en compte 18,818 au lieu de 17,678 : c'est une augmentation de 6 p. 100. »

Quant à l'importance des ventes judiciaires terminées en 1866, elle s'élève à 802,870,834 fr. et le total des frais atteint la somme de 40,215,992 fr.

Si les statistiques portent leurs enseignements, celle que nous mentionnons n'est-elle pas un argument décisif en faveur de la diminution des frais de justice,

et de cette révision du Code de procédure dont le législateur va être amené à saisir ?

« A défaut de citations et de reproductions de chiffres que ne comporte pas la modestie de notre cadre, voici les conclusions que M. le ministre croit devoir déduire des documents statistiques dans l'année 1866 :

« A la Cour de cassation diminution du nombre des pourvois, augmentation notable du nombre des arrêts rendus; abaissement de la moyenne des annulations. »

« Dans les Cours impériales : nombre des affaires à peu près identique à celui de l'année précédente, expédition plus rapide, diminution de l'arrière, résultats sans différence notable au point de vue de la confirmation ou de l'infirmité des jugements de première instance. »

« Dans les tribunaux civils et de commerce : augmentation sensible du nombre des procès et cependant abaissement du chiffre de l'arrière; règlements amiables des procédures d'ordre nombreux, économiques et rapides; liquidation des faillites toujours lente et difficile. »

« Dans les justices de paix : l'esprit de conciliation anime les magistrats, leur juridiction conserve ainsi son utile et véritable caractère. »

« Il en est de même des conseils de prud'hommes : on ne saurait trop louer leur zèle et l'heureuse influence de leurs conseils et de leurs décisions. »

« En Algérie, le nombre des affaires litigieuses a diminué, soit devant la Cour, soit devant les tribunaux civils, il a augmenté devant les tribunaux de commerce et les justices de paix. »

LAFITTE.

Qu'est-ce que c'est donc que cette chanson de la *Précution inutile*? demandait Bartholo à son aimable pupille. Le pauvre homme ! il devait le soir même l'apprendre à ses dépens. C'est lui qui va chercher le notaire et le ténoin dont le comte et sa Rosine ont besoin pour achever la cérémonie du contrat.

— Ah ! je me suis perdu fute de soins, s'écrie le vieux barbon, en se frappant le front.

— Faute de sens, docteur, faute de sens ! réplique Figaro.

Quel dommage que l'on ne puisse pas mettre à la scène les choses de la politique ! Que de bonnes comédies on aurait, et qui toutes pourraient se terminer par la phrase du malin barbon : Faute de sens, docteur, faute de sens.

Ya-t-il rien de plus plaisant que ce qui vient de se passer à Lille? Là, le gouvernement a joué le rôle de Bartholo. C'est lui qui a placé et qui a tenu l'échelle par où le comte a lestement grimpé chez sa belle. L'histoire vaut à peine d'être contée tout au long.

Vous savez comme le pouvoir en France se défie de la presse; plus assurément qu'aucun autre jaloux ne se défia jamais de sa jeune et fringante pupille. La nouvelle loi ou il l'a enfermée, est la plus savante de toutes les prisons; il y a multiplié les verrous et les grilles. Il a eu soin de fermer à triple tour la moindre porte, fenêtre ou lucarne, par où elle put s'échapper.

Elle ne peut plus faire un pas ni dire un mot qu'elle ne se heurte à quelque texte de loi : amende, prison, suspension, suppression, tout s'y trouve; la suppression, surtout et la suspension; car c'était là, comme vous le supposez bien, un point capital. Un journaliste condamné à l'amende ou à la prison, paye l'une ou fait l'autre; et le journal n'en continue pas moins à faire des siennes.

Il fallait mettre ordre à cela, aussi réglait-on que toute condamnation encourue pour un certain ordre de suites, entraînerait de plein droit la suppression de la feuille. Pour d'autres délits moins graves, le tribunal pouvait ajouter aux peines ordinaires, celle de la suspension pour un temps déterminé, et l'on pensait bien qu'il ne s'en ferait pas faute.

C'était déjà de bonnes précautions : car un journal suspendu, autant dire un journal mort. Mais quelqu'un fit remarquer un oubli et l'appel ! Ce incorrigibles journalistes auront le droit d'en appeler, et ils n'y manqueront pas. Il faut du temps à une affaire pour qu'elle arrive à la cour, et ce temps, comment sera-t-il employé?

Cette réflexion éminemment juste frappe tous les esprits : « Eh bien ! dit-on, le remède est fort simple, nous allons ordonner l'exécution provisoire, nonobstant appel; si la cour décide qu'on avait eu tort de couper le cou à un journal ou de le mettre à l'amende, il en sera quitte pour ramasser sa tête ou reprendre son argent. »

— Hum ! hum ! grommelèrent quelques amis de la logique, le procédé paraîtra bizarre ? Un homme qu'on guillotine par provision, sans à déclarer ensuite qu'on a eu tort ! C'est clair.

— Eh bien ! faisons une concession, dit le gouvernement avec une condescendance aimable. Mettons qu'on aura vingt-quatre heures pour appeler, et que la cour sera tenue de juger à la plus prochaine audience. Rien de plus aisé : M. Delesvaux et la 6^e Chambre condamnent un journal déplaisant à disparaître; il en appelle, le soir même; et le lendemain, il va dans la matinée chez les voisins, M. Saillard et la cour, qui confirment la condamnation. Oh ! mon Dieu ! c'est bien simple.

Et c'est ainsi qu'a été inséré dans la loi nouvelle cet article 43 qui est en train de devenir aussi célèbre que le fameux article 41 :

« Toutefois, l'opposition ou l'appel suspendront l'exécution s'ils sont formés dans les vingt-quatre heures de la signification des jugements ou arrêts par défaut, ou de la prononciation du jugement contradictoire. »

« L'opposition ou appel entraîneront de plein droit citation à la plus prochaine audience. »

« Il sera statué dans les trois jours. »

Vous voyez ! tout est prévu : à la plus prochaine audience ! de plein droit ! dans les trois jours ! rien de plus formel.

Et là-dessus Bartholo s'en alla dormir sur ses deux oreilles. Il avait cru prendre toutes ses précautions. Précautions inutiles, bon homme ! Trop de soins, pas assez de sens !

Le marquis d'Harvincourt poursuit devant le tribunal correctionnel de Lille le *Progrès du Nord*, qu'il accusait de diffamation à son égard. Le journal est condamné, ut aquavivus est; amende et prison, il attrape le gros lot, plus l'exécution provisoire.

A moins pourtant qu'usant du droit consigné dans l'article 43, le journal ne fasse appel dans les vingt-quatre heures. Vingt-quatre heures, c'était plus qu'il n'en fallait. Le jugement avait été prononcé à trois heures; à trois heures et demie, l'avocat du *Progrès du Nord*, M. Gambetta, était au greffe et y déposait son appel.

Tout cela se passait le lundi. Le mardi matin, la cour d'appel, qui siège à Douai, tenait audience. M. Gambetta prend le chemin de fer, et à onze heures, au moment où l'audience s'ouvre, il se trouvait à son poste, en robe, à la plus prochaine audience de la cour.

On appelle les causes; la sienne n'était pas au rôle; il s'étonne; car enfin le texte de la loi était formel : « De plein droit; à la plus prochaine audience ! » Il fait part de sa surprise à M. le président.

« Je n'assistais pas à cette scène, et je n'aurais pas d'ailleurs le droit d'en rendre compte; j'en suis bien fâché, car elle a dû être assez plaisante; mais je me l'imagine aisément. On voit en idée M. Gambetta qui se lève, et de cette voix que tout Paris connaît :

— Pardon, monsieur le président, et ma cause ? Le *Progrès du Nord* contre le tribunal de première instance de Lille et M. le marquis d'Harvincourt.

Vous voyez d'ici la mine éfarée du président ! Le *Progrès du Nord* ! le marquis d'Harvincourt ! il ne sait rien de tout cela ! il n'en a jamais entendu parler. Il jette un regard de détresse à l'avocat général, qui répond en enfonçant sa tête dans les épaules et en écartant les bras, geste qui a toujours voulu dire : J'ignore absolument ce dont il parle ! il faut que ce soit un fou.

Mais Gambetta insiste, il a son Code dans la poche : « De plein droit, monsieur le président ! à la plus prochaine audience, monsieur le président ! il faut me juger tout de suite, c'est la loi qui l'exige ! »

— Mais j'ignore cette affaire !
 — De plein droit, monsieur le président !
 — Mais je ne vous connais pas !

— A la plus prochaine audience, monsieur le président.

— Mais je n'ai pas de pièces. On ne peut pas juger sans pièces, monsieur le président.

— De plein droit, monsieur le président.

— Mais le ministère public n'est au courant de rien.

— A la plus prochaine audience, monsieur le président.

La forme ! disait Bridonnet. Voilà un président dans un terrible embarras. Il se retire pour en délibérer, et enfin en l'absence de toutes pièces, il rend un jugement par lequel il remet la cause à huitaine.

— Ah ! pardon, reprend M. Gambetta, pas dans huit jours, dans trois; la loi est formelle : « Il sera statué dans les trois jours. »

Mais il en faut au moins quatre ou cinq pour lever l'expédition du jugement et l'envoyer par la filière à la cour. Et remarquez encore qu'ici le siège de la cour n'est pas fort éloigné de celui du tribunal correctionnel. Douai est à quelques heures de Lille. Mais, supposez un jugement rendu par le tribunal correctionnel de Constantine; il faut pour obéir à la loi se rendre à la plus prochaine audience de la cour d'appel, qui siège à Alger; et le voyage est de trois jours pleins.

On ne pense jamais à tout, et nos législateurs ne se sont pas avisés de ces petites difficultés. C'est aujourd'hui qu'après la huitaine écoulée, le *Cour de Douai* va rendre son jugement. Il est clair que ce jugement, quel qu'il soit, sera cassé pour vice de forme. Et pendant ce temps là, le *Progrès du Nord* se presse, et le public fait des gorges chaudes.

— Ah ! s'écrie le gouvernement, je me suis perdu faute de soins, faute de sens !

C'était au temps du roi Louis XI. Je ne sais quel Parlement avait commis une erreur, et le président, pour excuser, rappelait au roi le proverbe :

« Il n'est si bon cheval qui ne bronche ! »

« Un cheval, passe ! dit le roi, mais toute une cour ! »

Ce qui m'étonne, c'est qu'une loi élaborée par le conseil d'Etat, discutée par la Chambre des députés, approuvée par le Sénat, soit à la première épreuve si ridiculement convaincue de mauvaise foi. Quoi ! on prend les hommes les plus experts en administration, on les réunit en un conseil, que l'Europe nous envie; on fait nommer par le suffrage universel que l'on dirige sur les plus capables, des hommes qui ont la prétention d'être l'élite de la France; on forme de tout ce qu'il y a de plus illustre et de plus sage de l'Etat un corps à qui l'on confie la garde de la Constitution. On soumet successivement à l'examen de ces trois grandes assemblées un projet longuement médité et mûri par les ministres de l'Empereur. Tous l'observent à la loupe, le tournent dans tous les sens, et dissertent des mois entiers sur chaque paragraphe, et pas un n'aperçoit une énormité qui creve les yeux les moins clairvoyants.

Si c'est pour cela qu'on les paie, et si cher ! je voudrais qu'on fit le total des appointements qu'ils ont reçus pendant le temps qu'a duré la discussion de la loi et qu'on le divisât par le nombre des articles qu'elle compte, nous verrions à combien nous revient cet admirable article 43.

Ce serait un joli calcul à faire en ce temps où l'on aime la statistique. — Francisque Sarcey.

(Journal de Paris.)

CORRESPONDANCE PARISIENNE

Monsieur le directeur du *Journal de Roubaix*,

Paris, 14 juillet.

Il y a quelques jours, nous devions constater que le ton des journaux russes, quand ils parlaient de la France, s'était presque subitement adouci; aujourd'hui, on doit faire la même remarque en Prusse. Les feuilles qui attaquaient le plus vivement notre pays et notre gouvernement ont mis une sourdine à leur polémique. C'est bien évidemment la suite d'un mot d'ordre. La conséquence sans doute est excellente; mais il est à regretter que